

# Modalités de calcul du PAS dans le cas des stagiaires et apprentis



## Fiche Pratique – PAS : Modalités de calcul dans le cas des stagiaires et apprentis



**Impact emploi gère automatiquement le calcul du PAS concernant les cas particuliers que sont les contrats d'apprentissage et les stagiaires.**

Pour votre information, voici un document récapitulatif des modes de calculs particuliers appliqués à ces contrats.

### ► Contexte

Dans le cas d'un **contrat d'apprentissage ou de stage**, la **rémunération** versée à un apprenti ou un stagiaire est **exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel** (ex : seuil fixé à 17 599 € pour 2016). Ce montant est révisé chaque année.

**La limite d'exonération ne donne pas lieu à proratisation**, ni pour les salaires versés aux apprentis ni pour les gratifications versées aux stagiaires

Les **rémunérations versées doivent donc être soumises au PAS** lorsque celles-ci sont imposables, donc dépassent le seuil d'exonération.

**Chaque employeur suit le cumul de revenus** versés à un individu dans le cadre du contrat d'apprentissage ou de stage, **sans connaissance des revenus éventuellement versés pour la même année fiscale à ce même individu par d'autres employeurs** (l'employeur ne pouvant pas disposer d'informations de cet ordre).

---

## ► **Modalités déclaratives**

Les montants restant en **deçà du seuil annuel** considérés comme **non imposables** sont **mentionnés en RNF potentielle** et **ne sont pas soumis au PAS**.

Les montants restant **au-dessus du seuil annuel** considérés comme **imposables**, sont **mentionnés en RNF** et **sont soumis au PAS**.

**Le mois où le seuil est atteint**, les montants versés sont répartis entre **RNF et RNF potentielle** : RNF pour la partie au-dessus du seuil annuel, RNF potentielle pour la partie restant en deçà du seuil annuel. Ces informations sont portées sur un unique bloc versement.

---